



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 17 JANVIER 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/01-01-06

**REGULARISATION FONCIERE : MOREAU (TRANCHE 1 SUITE) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 11EME DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013 PORTANT VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 5

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-sept janvier à dix-huit heures et vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le onze janvier deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents (21)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. CHERALDINI Laurent, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme JERPAN Josette, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (03)** :

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie PITON-SERICHARD

**Quorum** : réalisé

**DELIBERATION BM/NA/2025/01-01-06****REGULARISATION FONCIERE : MOREAU (TRANCHE 1 SUITE) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 11EME DU 1ER OCTOBRE 2013 PORTANT VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur CHERALDINI Laurent expose que la Ville de Petit Canal avait adopté une délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 n°11 fixant à 50 euros au lieu-dit MOREAU le prix du mètre carré et les acquéreurs pour les parcelles suivantes :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE	PRIX/ M <sup>2</sup>	NOM/PRENOM
AT 260	626 M <sup>2</sup>	50	Hutin David
AT 261	432 M <sup>2</sup>	50	GIBRIEN François
AT 262	487 M <sup>2</sup>	50	KAULANJAN-CHECKMODINE Olius Hippolyte
AT 263	437 M <sup>2</sup>	50	ALBERI Sandrine

Poursuivant la régularisation de moreau, la Ville a mené un travail précis de recensement des parcelles, de bornage des terrains, d'identification des occupants et donc mis à jour le tableau des régularisations.

Il s'avère que des corrections tant sur le plan cadastral, des surfaces et sur le nom des occupants doivent être effectués.

Aussi, il convient de procéder à la modification de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013 n°11 en considérant les nouvelles numérations affectant les surfaces foncières et références cadastrales ainsi que la modification des noms de certains occupants comme suit :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE au M <sup>2</sup>	PRIX AU M <sup>2</sup>	Prix EN €	ACQUÉREUR
AT 330	478	50	23 900	KAULANJAN-CHEICKMODINE Les Ayants-Droits
AT 332	643	50	32 150	HUTIN DAVID
AT 333	460	50	23 000	GIBRIEN FRANÇOIS
AT 329	418	50	20 900	ALBERI SANDRINE

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013 n°11,

**Considérant** la nécessité de modifier cette délibération,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation des habitants de Moreau,

**Considérant** les modifications apportées à la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013 n°11 sur les références cadastrales, les surfaces foncières et le nom de certain acquéreur,

**Où l'exposé de Monsieur CHERALDINI Laurent,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les modifications apportées sur les références cadastrales, les surfaces foncières et le nom de certain acquéreur, dans le tableau concerné et au prix indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la vente des terrains aux acquéreurs concernés dans le tableau au prix indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que les futurs acquéreurs ont un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour payer le prix de vente proposé. A défaut, ils se verront appliqués les prix du marché.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Janvier 2025**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (21) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. CHERALDINI Laurent, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme JERPAN Josette, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

**Les représentés (03) :** Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**

Certifié exécutoire par le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250117-BMNA2025010106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**

**Elodie PITON-SERICHARD**

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet